

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

-----

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

<b>ELUS</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION</b>
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine	X		
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia	X		
HEBERT Lydie	X		
LOPEZ DECLE Chantal	X		
LLETI Stéphane		X	Christophe ZARAGOZA
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe	X		
MIRA Nicolas		X	Frédéric BEAUME
GOUSSET Aurélie	X		
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane		X	Patricia RIERA
RANC Dominique	X		
BROBST Allissia	X		
OSINSKI Frédéric	X		
DEBELLONI Gil	X		
BARTHES Valérie	X		

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la réunion se déroule à la salle du parc. Le public est autorisé à assister à cette séance.

Ouverture de séance à 19H05

Au préalable, Monsieur le Maire informe de la démission de Mme Suzanne TEISSEIRE, conseillère municipale déléguée.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Par conséquent, elle est remplacée par Mme Valérie BARTHES.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## ➤ Décisions du Maire

Aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

## ➤ Affouages 2021-2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe GUIRAUD, Conseiller Municipal délégué.

Comme chaque année, il y a lieu de prévoir pour les besoins ruraux ou domestiques, des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année **2021-2022** de la coupe en forêt communale désignée ci-après :

Parcelle forestière : 33 – lieu-dit : la Monta  
Partage en 15 lots équivalents.

D'autre part, il convient de nommer les 3 personnes solvables servant de garantie, à savoir les personnes désignées ci-après :

MM. Christophe **ZARAGOZA**, Christophe **GUIRAUD** et Mme Patricia **RIERA**

En conséquence, il est proposé :

- **D'ARRETER** le délai d'exploitation, c'est-à-dire l'abattage, la vidange et l'enlèvement des produits hors de la forêt communale au **31 mars 2022**.  
Passé ce délai, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent.
- **DE FIXER** la taxe d'affouage pour cette coupe à 0 Euro par lot.
- **DE DECIDER** que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément à l'article L 243-2 du Code Forestier, soit par habitant ayant son domicile réel et fixe dans la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette coupe présentée par l'Office National des Forêts.

**Adopté à l'unanimité.**

## ➤ Plan Local d'Urbanisme : avenant au marché G2C-ALTEREO

Ce point ne nécessite pas de délibération, il est donc retiré de l'ordre du jour.

Pour information, une fois l'évaluation faite de ce qu'il reste à faire pour terminer le PLU, une décision du maire sera prise et l'information sera donnée au prochain conseil municipal.

## ➤ Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Le SIVU du massif du gardon de Vers Pont du Gard a réalisé des travaux d'entretien d'une plateforme de la piste B53. Ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2021.

Aussi, il est proposé :

- **DE REGULARISER** la situation par l'ouverture de crédits en section de fonctionnement comme suit :

Dépenses Chapitre 011 - Article 61521 <i>Travaux sur terrains</i>	Travaux piste B53 SIVU massif du gardon	+ 8 400 €
Recettes Chapitre 70 - Article 70311 <i>Concessions cimetièrre</i>		+3 000 €
Recettes Chapitre 70 - Article 7037 <i>Contribution pour dégradation voies et chemins</i>		+ 5 400 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Les travaux sur le réseau France Télécom réalisés par la société MULERO ne peuvent être imputés en section d'investissement comme cela avait été prévu au budget. En effet, ces réseaux n'étant pas la propriété de la commune, les travaux correspondants doivent être imputés en section de fonctionnement.

Aussi, je vous propose :

- **DE REGULARISER** la situation par l'ouverture de crédits en section de fonctionnement comme suit :

Dépenses Chapitre 011 - Article 605 <i>Achat de travaux</i>	Travaux réseaux France Télécom	+ 10 000 €
Dépenses Chapitre 022 - Article 022 <i>Dépenses imprévues</i>		- 5 000 €
Recettes Chapitre 013 - Article 6419 <i>Remboursement sur rémunération</i>		+ 5000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## ➤ **Taxe foncière : limitation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est proposé :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Adopté à l'unanimité**

## ➤ **Convention de partenariat avec l'ESCAL pour l'accueil des enfants les mercredis**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine PONS, Adjointe aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse.

Etant donné le retour à la semaine scolaire de quatre jours, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le mercredi matin est devenu vaqué pour les enfants des communes de la zone dite des « 4 Moulins », à savoir Bezouce, Cabrières, Lédénon et Saint-Gervasy.

Afin d'assurer un service de garde éducative aux familles de leurs villages, les élus de ce territoire ont souhaité développer un partenariat avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Praden de MARGUERITTES.

Ce partenariat permet aux familles domiciliées sur la commune de Lédénon d'inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et de bénéficier des tarifs réservés aux Marguerittois

Le coût restant à la charge de la commune de LEDENON s'élève à 9 euros par jour et par enfant (*pas de changement*).

La convention initiale de 2018 a été renouvelée pour l'année scolaire 2019-2020, puis pour l'année scolaire 2020-2021.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre les communes de MARGUERITTES, LEDENON, BEZOUCE, et l'association ESCAL pour l'année scolaire 2021-2022,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **➤ Syndicat Intercommunal pour la construction d'une gendarmerie : modification des statuts**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 13 avril 2021, le conseil syndical du syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes a décidé d'apporter des modifications aux statuts syndicaux.

La construction de la gendarmerie étant terminée, la mission du syndicat se résume désormais à l'entretien du bâtiment.

A l'article 1 des statuts, la dénomination du syndicat devient : « syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes ». A l'article 4 des statuts, le syndicat a désormais pour objet : la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes.

Ainsi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux statuts syndicaux telles qu'énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **➤ Contrat d'assurance contre les risques statutaires : mise en concurrence**

Pour rappel, les agents de la fonction publique ne sont pas soumis au régime général de la sécurité sociale. En cas d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité, ...), la collectivité supporte seule la charge salariale des agents absents. Ce risque peut être « assuré ».

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Gard et dont l'assureur est AXA.

Le contrat actuel couvre la période de 2020 à 2023.

Toutefois, l'assureur a informé de sa volonté de mettre un terme au contrat, et ce dès le 31 décembre 2021...

Il convient donc de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics.

La Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Le Centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Par conséquent, il est proposé d'acter les modalités suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 3 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3** : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**Article 4** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

### ➤ **Création d'un poste à temps non complet**

Pour rappel, le conseil municipal avait délibéré sur la modification du poste occupé par un agent rendu inapte sur une partie des missions qui lui étaient confiées (service à la cantine).

Il convient désormais de créer le poste, à raison de 12 heures hebdomadaires, pour assurer ces fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent polyvalent en charge de la restauration scolaire,

Il est proposé :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires soit 12/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent en charge de la restauration scolaire et le nettoyage des locaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

- 3-3 4° Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie C, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### ➤ **Questions diverses**

##### ▪ **Réunion publique Plan Local d'Urbanisme :**

Une réunion publique aura lieu le 02 octobre 2021 à la salle du parc, de 14H à 17H. Une présentation du projet de PLU sera faite par le bureau d'études G2C. Cette présentation sera suivie de permanences avec les personnes intéressées.

##### ▪ **Point contentieux avec les familles PROTEAU**

Pour rappel, ces familles sont installées illégalement sur des terrains, leur appartenant, au lieu-dit le Fesc.

Plusieurs procédures ont été engagées.

##### ▪ **Procédure pénale**

La procédure a été engagée en 2017 par la mairie via le procureur de la République.

Le tribunal a rendu sa décision définitive le 11 décembre 2020.

Aujourd'hui nous sommes en attente de la date de signification du jugement aux familles et de savoir si elles ont fait opposition au jugement.

Après réception de ces informations le procureur procédera au recouvrement, via les services de la DDTM, des astreintes fixées.

##### ▪ **Procédure en référé**

La procédure a été engagée en 2017 par la mairie.

Un premier jugement défavorable pour la commune a été rendu. Une procédure d'appel a été lancée et le tribunal a rendu un jugement en faveur de la commune en septembre 2018.

Les décisions rendues par le tribunal n'ayant pas été respectées par les familles, la commune a saisi le juge d'applications des peines (JEX).

Pour l'exécution des peines, le JEX a liquidé l'astreinte qui avait été fixée par la cour d'appel de Nîmes le 13 septembre 2018 à la somme de 5 340 € par famille (soit un montant total de 10 680 €) et a condamné les familles à payer ces sommes.

De plus, le JEX a fixé une nouvelle astreinte à remettre en état les parcelles occupées en évacuant tous véhicules et mobiliers dans un délai courant jusqu'au 30 avril 2021 sous astreinte de 50€ par famille et par jour de retard pour une durée de 6 mois passé ce délai.

Le recouvrement de ces astreintes est en cours actuellement via un huissier.

▪ **Procédure judiciaire**

Les familles ont assignées la commune. Nous sommes en attente de la convocation auprès du tribunal.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H55

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 20 septembre 2021

Le Maire,  
Frédéric BEAUME

